

## **Enjeux environnementaux sur le territoire de Leucate\***

### **Présentation :**

La commune de Leucate s'étend sur une vingtaine de kilomètres le long du littoral audois méditerranéen. Il compte 5 entités : Leucate, Leucate plage, les Naturistes, Port Leucate et La Franqui.

Son territoire comporte : 3 espaces **Natura 2000** \* terrestres (Plateau, étang de la Palme, étang de Salses-Leucate).

Il fait également partie du Parc Naturel marin qui couvre 4 019 km<sup>2</sup> d'espace marin et s'étend sur 100 km de littoral allant de Leucate, au Nord, jusqu'à la frontière espagnole

Ces milieux lagunaires sont des espaces extrêmement fragiles situés en zones humide, ils font partie d'une préservation de la convention **RAMSAR**\*.

Le territoire leucatois est soumis dans son intégralité à une importante réglementation, un des plus soumis à enjeux environnementaux dans le département de l'Aude.

### **La Loi Littoral**

L'ensemble des communes littorales concernées par le périmètre d'étude des sites Natura 2000 est soumis aux règles de la loi Littoral, qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration des documents de planification urbaine.

La loi Littoral (n° 86.2 du 3 janv. 1986) détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés, etc.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour buts : la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral, la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, la mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La Loi Littoral a posé des règles applicables dans les communes littorales :

-interdiction totale de construction dans la bande des 100 mètres pourvu qu'elle ne soit pas déjà urbanisée. Les 100 mètres sont à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.

- respect des coupures d'urbanisation à l'intérieur desquelles on ne doit pas construire.

- extension mesurée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs.

Le terme de «mesurée» implique une appréciation parfois difficile à porter au niveau local.

En dehors des espaces proches du rivage, l'urbanisation doit intervenir en continuité des agglomérations, des villages ou des hameaux existants. Excepté si elle fait l'objet de la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

Cette interdiction d'urbanisation en discontinuité est un élément qui doit être utilisé dans les communes touchées par le phénomène de cabanisation.

### **Plans de Prévention \***

Leucate possède un Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI**\*), un Plan de Prévention des Risques Littoraux (**PPRL**)\* et un Plan de Prévention des Risques naturels (**PPRn**)\*.

La commune est soumise également à une **ZPPAUP**\*.

### **Réglementation des territoires**

**Le SCoT**\* (Syndicat de Cohérence Territoriale) de la Narbonnaise est la structure publique qui est chargée de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCoT de la Narbonnaise (Schéma de Cohérence Territoriale). Il regroupe les 40 communes de l'Est audois : Communauté d'agglomération «**Le Grand Narbonne**\*»

Le **SCoT** se positionne légalement au-dessus des règles du **PLU**\* des communes. C'est lui qui donne les directions stratégiques de l'évolution du territoire et des communes.

Le **PLU**\* de Leucate a été de nombreuses fois modifié. Un nouveau PLU devrait voir le jour d'ici un ou deux ans

## Espaces naturels

Le territoire leucatois est inclus dans le **PNR de la Narbonnaise\***.

La charte du Parc Naturel Régional est un contrat qui engage l'ensemble des partenaires du Parc et expose ces engagements en matière de protection, de gestion, de développement économique, social ou culturel.

La charte du PNR de la Narbonnaise est composée de trois axes :

Axe 1 : protéger et valoriser nos patrimoines naturels, culturel et paysager,

Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable,

Axe 3 : Vivre le Parc et sa dynamique avec les acteurs et ses habitants.

Leucate a signé la charte du Parc et s'engage donc dans les trois axes précédemment cités.

Les documents d'urbanismes (**SCOT, PLU, ...**) doivent être conformes à la charte du PNR qui est par conséquent opposable à ces documents. La charte a été révisée en 2010, elle sera d'actualité jusqu'en 2021.

## Natura 2000

Son objectif général est de préserver les habitats naturels et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales

L'objectif de la constitution du réseau européen Natura 2000 est d'assurer le maintien de la biodiversité par la conservation d'habitats naturels ainsi que d'espèces de faune et de flore sauvages, rares, voire menacées à l'échelle européenne.

L'élaboration et la mise en oeuvre de chaque **DOCOB\*** doivent permettre la mise en place d'un développement durable à l'échelle de chaque site.

L'objectif n'est pas de faire des "sanctuaires de nature" avec un règlement fixant des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Au contraire, l'originalité de cette démarche est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales ; et ce, de manière contractuelle. De manière générale, la sauvegarde de la biodiversité des sites désignés requiert le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines.

Les objectifs suivants s'inscrivent dans cette optique.

- Les inventaires **ZICO\*** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) initiés dans le cadre de la Directive Oiseaux,
- Les inventaires **ZNIEFF\*** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont l'objectif est d'identifier et de décrire des secteurs présentant de forts enjeux biologiques sur le territoire français.

Les 3 sites **Natura 2000** de la commune de Leucate sont en **ZNIEFF**, **ZICO** intérêt patrimonial et également en **ZPS\*** (Zone de Protection Spéciale-directive oiseaux).

Le plateau est un site **inscrit\***.

Il faut insister sur ces zones : L'importante diversité paysage ainsi que celle également très forte (et souvent extrêmement problématique par ses divers impacts...) des migrations humaines.

Il est aussi à noter un riche patrimoine culturel et professionnel : viticulture, pastoralisme, pêche lagunaire, exploitation des salins

## Problématique foncière et environnementale

Le littoral audois souffre d'une pénurie foncière, proche du blocage, en raison de besoins importants (tendance très nette vers une surconsommation foncière vouée à l'habitat) et d'une superposition de contraintes à la fois physiques (zones inondables ou humides) et réglementaires (lois, sites classés, inscrits, etc.).

Selon l'Insee, la croissance annuelle de la population est la plus élevée en France (de l'ordre de 1,8 % en 2010).

Cette situation laisse craindre de réels problèmes si des actions ne sont pas envisagées au plus tôt pour limiter la surconsommation d'espaces et rentabiliser au maximum les espaces urbanisables existants à l'heure actuelle.

A la consommation d'espace sont liées les questions de la préservation des paysages, des espaces naturels sensibles, de l'imperméabilisation des sols, de la qualité et la quantité des rejets pluviaux, des dépôts sauvages de déchets (gravats, etc.), de la qualité des eaux lagunaires, des impacts de la surfréquentation touristique, etc., etc.

## Déchets

La **gestion des déchets\*** a été transférée au **Grand Narbonne\***.

La **décharge de Lambert\*** (Narbonne) est le site départemental de gestion (enfouissement) et de tri, compostage et revalorisation.

De grosses problématiques restent patentées sur le territoire Leucatois :

- Ramassage/ collecte des encombrants
- Nombreuses décharges sauvages malgré un plan de gestion et d'information aux communes et professionnels mené par le Grand Narbonne et le PNR.
- Ramassage/ collecte des déchets verts. Il est demandé aux propriétaires d'entretenir leurs jardins de manières strictes (notamment l'obligation de débroussaillage pour lutter contre les incendies) Mais aucun moyen réel n'est proposé.
- Le peu de conteneurs mis à disposition pour le tri sélectif surtout en saison touristique ainsi et surtout le manque d'incitation au tri. En été, les poubelles sont pleines de déchets recyclables. Une vraie volonté d'information voire d'obligation de tri vers les citoyens serait souhaitable.

## Eau

La **gestion de l'eau\*** a été transférée au **Grand Narbonne\***. Cela recouvre aussi bien l'eau potable que l'assainissement.

Deux stations d'épuration ont été créées : celle de Port Leucate et celle de La Franqui.

Des problématiques subsistent :

- Le peu d'incitation/information aux économies d'eau envers les citoyens. L'eau est une denrée qui va devenir de plus en plus rare et il faut responsabiliser les acteurs.
- Une incitation à la récupération des eaux de pluie serait souhaitable. Elle permettrait une possibilité/ facilité d'arrosage (jardins, cultures maraichères, ...) dans un territoire assez ingrat...
- La REU (Réutilisation des Eaux Usées) est en cours d'expérimentation sur le territoire et de larges négociations se déroulent au niveau national (Agence de l'EAU, DREAL, DDTM). L'INRA Puech Rouge expérimente avec les eaux usées en provenance de la station d'épuration de Gruissan.
- Risque de salinisation importante des milieux lagunaires ou proches du rivage dû au réchauffement climatique et à l'accroissement des épisodes de submersion marine.
- Le risque inondation (via terrestre ou maritime) devient de plus en plus important avec le changement climatique et l'artificialisation des sols. Le citoyen et même la commune ne le prend pas réellement pas au sérieux (sauf quand il est touché et là c'est déjà trop tard !!...). La législation doit être appliquée et pas détournée (**PLU /SCOT\***) avec une grande rigueur et une vraie volonté politique.
- Un respect total de l'interdiction des pesticides serait souhaitable. Les pesticides et les médicaments dans l'eau ne sont pas traitables ni guère détectables, à ce jour, dans les stations d'épuration. Par contre on les retrouve à tous les niveaux dans les masses d'eau. Prévoir une responsabilisation / information de la population.

## Energies

La gestion de la **consommation d'énergie\*** a été transférée au **Grand Narbonne\***.

- Un **PCAET\*** a été mis en place ainsi qu'un territoire à énergie positive.

- Reste une trop faible volonté de promouvoir les ENR notamment dans le **PLU\*** (restriction des possibilités en toitures du solaire, mise en place d'un réel plan d'économie d'énergie au niveau communal, ...).
- La mise en place de 4 éoliennes en mer est en cours de négociation entre l'Etat et la Région.
- Enfin, on constate l'émergence sur ce territoire de projets de nature industrielle consistant en la création d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs implantés généralement en zones à vocation agricole. Ces projets peuvent atteindre des superficies particulièrement importantes, de l'ordre de plusieurs hectares. De par leur nature, ils sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux importants.